



République Française

Département de Seine-et-Marne

Canton de Nangis

COMMUNE DE NANGIS

## SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 DECEMBRE 2025

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2025/DEC/87	
<u>Date du conseil municipal</u> 17/12/2025	<u>OBJET</u> : VOTE DE LA DECISION MODIFICATIVE N°1 AU BUDGET 2025 - ASSAINISSEMENT
<u>Date de la convocation</u> 10/12/2025	
<u>Date de l'affichage</u> 10/12/2025	

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-sept décembre à dix-neuf heures trente, le conseil municipal s'est réuni sous la présidence de Madame Nolwenn LE BOUTER, Maire, en suite des convocations adressées le dix décembre deux mille vingt-cinq.

#### Étaient présents :

Nolwenn LE BOUTER, Maire.

Philippe DUCQ, Serge HAMELIN, Edith LION, Dany FAROY, Chantal REGNAULT-GALLOIS, Angélique RAPPAILLES, Fabrice HOULIER Maires-adjoints.

Jules NOUGA NOUGA, Nathalie PIEUSSERGUES, Alban LANSELLE, Sylvie POIRIER, Frédéric BRUNOT, Suzanna MARTINET, Martial DISCH, Michel BILLOUT, Mohammed KHERBACH, Guy-Bertrand TCHIKAYA, Julien BOUDET, Conseillers municipaux.

#### Étaient représentés :

Armand DE MAIGRET pouvoir à Edith LION

Luis-José TENTE MARQUES pouvoir à Fabrice HOULIER

Valérie JACKY pouvoir à Chantal REGNAULT-GALLOIS

Nimca CIGE pouvoir à Angélique RAPPAILLES

Mahmut GÜNER pouvoir à Alban LANSELLE

Anne-Laure DE BELLEVILLE pouvoir à Dany FAROY

Sylvie GALLOCHER pouvoir à Guy-Bertrand TCHIKAYA

Clotilde LAGOUTTE pouvoir à Michel BILLOUT

#### Était excusée :

Stéphanie DEGAND

#### Était absent :

Thomas LECONTE

Angélique RAPPAILLES a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance à l'unanimité des suffrages, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Accès dématérialisé  
077-217703271-20251223-2025-DEC-87-DE  
Date de télétransmission : 23/12/2025  
Date de réception préfecture : 23/12/2025

## DELIBERATION

**OBJET : VOTE DE LA DECISION MODIFICATIVE PREMIERE 2025 DU BUDGET ASSAINISSEMENT**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2312-1,

**VU** l'article 107 de la loi NOTRe n° 2015-991 du 7 août 2015 a modifié les articles L2312-1, L 3312-1, I 4312-1, I 5211-36 et L5622-3 du code général des collectivités territoriales (CGCT) relatifs au débat d'orientation budgétaire en complétant les dispositions relatives à la forme et au contenu du débat,

**VU** le Rapport d'Orientation Budgétaire 2025 présenté en conseil municipal le 12 novembre 2024,

**VU** le Vote du Budget Primitif 2025 en date du 19 décembre 2024,

**VU** le Vote du Budget Supplémentaire en date du 25 juin 2025,

**VU** la commission de finances qui s'est tenue le 10 décembre 2025,

**CONSIDERANT** la présentation de la Décision Modificative n°1 (DM1) détaillée dans la note de synthèse et annexée à la maquette budgétaire,

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

à **L'UNANIMITE** par 21 voix **POUR**

**6 ABSTENTIONS** (Sylvie GALLOCHER, Michel BILLOUT, Mohammed KHERBACH, Guy-Bertrand TCHIKAYA, Clotilde LAGOUTTE, Julien BOUDET)

**ARTICLE 1 :** Dit que la Décision Modificative n°1 (DM n°1) au budget 2025 Assainissement est détaillée comme suit :

La section de fonctionnement n'est pas impactée par la DM1 2025.

La section d'investissement s'équilibre à 0€ maintenant le total de la section à 5 985 768.92€

o **LES RECETTES :**

Les recettes d'investissement ne sont pas impactées par la DM1 2025.

o **LES DEPENSES :**

Chapitre 21 « Immobilisations corporelles » diminution de **500 000€**

Chapitre 13 « Subventions d'investissement reçues » augmentation de **500 000€**

**ARTICLE 2 :** Approuve la Décision Modificative n°1 au budget 2025 Assainissement, selon la maquette budgétaire et la note de synthèse jointe en annexe.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.



Le Maire

Nolwenn LE BOUTER

Le secrétaire de séance

Angélique RAPPAILLES



Certifié exécutoire compte-tenu de  
la télétransmission en Sous-Prefecture  
le

Et de la transmission ou notification et de la  
publication le

Le Maire,

Nolwenn LE BOUTER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun dans deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.  
La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télerecours  
www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture  
071219 respect du délai de 2025-07-07 DE  
Date de télétransmission : 23/12/2025  
Date de réception préfecture : 23/12/2025  
citoyens accessible à partir du site